Procès-Verbal des délibérations du Comité Syndical du 30 janvier 2024 CS N°2024-01

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 24 janvier 2024**, s'est réuni en présentiel le **mardi 30 janvier 2024** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Antoine DE BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Fréderic RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Jacques FAUTRARD, Corentin GOETHALS, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE, Annie ROSSI,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS,
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Loïc JAMIN a donné pouvoir à Bertrand COLLET,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Coraline BRISON-VALOGNES,
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER, Marine VOISIN,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Alain DECLOMESNIL, Jean ELISABETH, Mickaël GUETTIER,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN,
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE.

Date de convocation 24/01/2024
Date d'affichage du PV .....
Nombre de délégués en exercice 32
Nombre de délégués présents 21
Nombre de votants..... 23
Quorum (32/2=16.5=17) 17
Secrétaire de séance ..... M.COLLET Bertrand

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.
Monsieur COLLET Bertrand a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Tout d'abord, Madame SALMON présenta ses meilleurs vœux pour l'année 2024.

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 05 décembre 2023

Exposé des motifs

Madame la Présidente interrogea les délégués sur les éventuelles remarques qu'ils ont à apporter au procès-verbal du Comité Syndical du 05 décembre 2023.

Sans remarque, le Comité Syndical approuve le procès-verbal du 05 décembre 2023.

Délibération n°2024-001 : Installation des délégués remplaçants M. VELANY Guy et M. MARY Gérard

Exposé des motifs

Madame la Présidente informe que suite à la démission de Messieurs MARY Gérard et VELANY Guy, il convient de nommer deux délégués pour le territoire de l'Intercommunalité de la Vire au Noireau (IVN). L'IVN a délibéré le 16 novembre 2023 pour nommer Monsieur GOETHALS Corentin et Madame ROSSI Annie en tant que délégués titulaires et nommer Monsieur BAZIN Lucien en tant que délégué suppléant.

Ainsi, à ce jour, le Comité Syndical est composé des membres titulaires suivants (32) :

Adhérent	NOM	Prénom
COLLECTEA (11)	BAUDOIN	François
	COLLET	Bertrand
	DE BELLAIGUE	Antoine
	ISABELLE	Gilles
	JAMIN	Loïc
	LE BUGLE	Sylvie
	LE LOUARN	Joseph
	PESQUEREL	Yohann
	POTTIER	David
	RENAUD	Frédéric
	VOISIN	Marine
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU (10)	ANDREU-SABATER	Marc
	BRISON-VALOGNES	Coraline
	DECLOMESNIL	Alain
	ELISABETH	Jean
	FAUTRARD	Jacques
	GOETHALS ~~(MARY)~~	**Corentin ~~(Gérard)~~**
	GUETTIER	Mickaël
	HERBERT	Jean-Luc
	LAFOSSE	Jean-Marc
	ROSSI ~~(VELANY)~~	**Annie ~~(Guy)~~**
PRE-BOCAGE INTERCOM (8)	DELAMARRE	Bruno
	DUJARDIN	Guillaume
	GENNEVIEVE	Michel
	GOSSET	Bertrand
	JOUIN	Martine
	SALLIOT	Pierre
	SALMON	Christine
	VENGEONS	Christian
SEULLES TERRE ET MER (3)	DELALANDE	Hubert
	RICHARD	Hervé
	ROSELLO de MOLINER	Cyrille

Le Comité Syndical est composé des membres suppléants suivants (32) :

Adhérent	NOM	Prénom
COLLECTEA (11)	BLET	André
	FURDYNA	Hubert
	KIES	Laurent
	LANDELLE	Christine
	LECOINTRE	Camille
	LEMIERE	Claude
	LEMOUSSU	Daniel
	LEROY	Fabienne
	MADELAINE	Olivier
	OBLIN	Jean
	RENOUF	Simone
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU (10)	ANGENEAU	Jean-Paul
	BALAIS	Benoît
	BAZIN ~~(GOETHALS)~~	**Lucien ~~(Corentin)~~**
	DELIQUAIRE	Régis
	GALLIER	Pierre-Henri
	HERMON	Francis
	LEBIS	André
	LELARGE	Michel
	MARIE	Jean-Pierre
	MULLER	Jean-Michel
PRE-BOCAGE INTERCOM (8)	BARAY	Nicolas
	CHEDEVILLE	Yves
	HARIVEL	Sylvie
	LE BOULANGER	Christophe
	LEBERRURIER	Stéphanie
	LEGENTIL	Alain
	LEGUAY	Gérard
	SAINT-LÔ	Patrick
SEULLES TERRE ET MER (3)	LEFEVRE	Sylvaine
	LEMENAGER	Guillaume
	ONILLON	Philippe

Le Comité Syndical accueilla Monsieur GOETHALS et Madame ROSSI en qualité de délégué titulaire représentant l'IVN.

Décision du Comité Syndical

Vu *l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

***Vu** la délibération n°D2023-11-6-3 du Conseil Communautaire de l'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU du 16 novembre 2023, désignant Monsieur GOETHALS Corentin, Madame ROSSI Annie et Monsieur BAZIN Lucien,*

***Vu** la notification de la sous-préfecture de Vire du 19 septembre 2023, actant la démission de Monsieur MARY Gérard,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical décide :

1) **DE PRENDRE ACTE** de la nouvelle gouvernance du Comité Syndical du SEROC pour la période 2020-2026.
2) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°2024-002 : Élection du 4éme Vice-Président en raison de la démission de M. MARY Gérard

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle la démission de Monsieur MARY Gérard (élu représentant l'IVN) au poste de 4e Vice-Président.

Afin de conserver la représentativité de l'IVN, Madame la Présidente propose de nommer un nouveau Vice-Président issu du territoire de l'IVN.

Les règles de fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics intercommunaux sont fixées par les articles L. 5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui indique que les règles qui régissent l'élection des Vice-Présidents sont les mêmes que celles qui régissent l'élection des adjoints (L2122-7).

La Présidente rappela qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Madame la Présidente a lancé un appel à candidature. Seulement, Madame Coraline BRISON-VALOGNES s'est portée candidate.

Il a été procédé à l'élection selon les règles en vigueur. Après dépouillement, Madame BRISON VALOGNES a obtenu 20 voix. La majorité absolue étant de 12, elle fut élue au premier tour.

La Vice-Présidente élue fut immédiatement installée dans ses fonctions.

Décision du Comité Syndical

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

***Vu** la notification de la sous-préfecture de Vire du 19 septembre 2023, actant la démission de Monsieur MARY Gérard,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **DE PROCLAMER** Madame Coraline BRISON VALOGNES 4éme Vice-Présidente du SEROC,
2) **D'INSTALLER** la vice-présidente élue,
3) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°2024-003 : Élection de deux membres du Bureau Syndical en raison de la démission de M. MARY Gérard et du décès de M. LEFEVRE Gaétan

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que suite à la démission de Monsieur MARY Gérard et au décès de Monsieur LEFEVRE Gaétan (élus représentants l'IVN), deux postes sont vacants au sein du Bureau Syndical.

Le Bureau Syndical du SEROC était constituée de la sorte :

Présidente (1)	PBI	Christine SALMON
Vice-Présidents (6)	COLLECTEA	Bertrand COLLET
	IVN	Alain DECLOMESNIL
	COLLECTEA	Frédéric RENAUD
	IVN	Futur VP (anciennement Gérard MARY)
	STM	Hervé RICHARD
	COLLECTEA	Loïc JAMIN
Autres membres (7)	COLLECTEA	François BAUDOIN
		Yohann PESQUEREL
	IVN	Coraline BRISON-VALOGNES
		À élire (anciennement Gaëtan LEFEVRE)
	PBI	Christian VENGEONS
		Bruno DELAMARRE
	STM	Hubert DELALANDE
Total = 14		

Madame BRISON VALOGNES étant devenue Vice-Présidente du SEROC, son poste de membre du Bureau Syndical devient vacant.

Selon la délibération n°2020-016 du 15 septembre 2020, fixant à deux le nombre de membres du Bureau Syndical représentant l'IVN, Madame la Présidente mena un appel à candidature auprès des délégués d'IVN afin de pourvoir les deux postes vacants.

Pour rappel les membres du Comité Syndical représentant l'IVN sont les suivants :

	Monsieur	ANDREU-SABATER	Marc
4ème VP	Madame	BRISON-VALOGNES	Coraline
2ème VP	Monsieur	DECLOMESNIL	Alain
	Monsieur	ELISABETH	Jean
	Monsieur	FAUTRARD	Jacques
	Monsieur	GOETHALS	Corentin
	Monsieur	GUETTIER	Mickaël
	Monsieur	HERBERT	Jean-Luc
	Monsieur	LAFOSSE	Jean-Marc
	Madame	ROSSI	Annie

Seulement, Monsieur Corentin GOETHALS et Madame Annie ROSSI se sont portés candidats.

Les règles de fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics intercommunaux sont fixées par les articles L. 5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui indique que les règles qui régissent l'élection des Vice-Présidents et autres membres du bureau sont les mêmes que celles qui régissent l'élection des adjoints (L2122-7).

La Présidente rappela qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, les Vice-Présidents et autres membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Il a été procédé aux élections selon les règles en vigueur. Après dépouillement, Madame Annie ROSSI a obtenu 22 voix. La majorité absolue étant de 12, elle fut élue au premier tour.

Après dépouillement, Monsieur Corentin GOETHALS a obtenu 23 voix. La majorité absolue étant de 12, il fut élu au premier tour.

Les deux membres du Bureau Syndical furent immédiatement installés dans leurs fonctions.

Décision du Comité Syndical

Vu *l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

***Vu** la délibération n°D2023-11-6-3 du Conseil Communautaire de l'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU du 16 novembre 2023, désignant Monsieur GOETHALS Corentin, Madame ROSSI Annie et Monsieur BAZIN Lucien,*

***Vu** la délibération n°2024-001 du 30 janvier 2024 du Comité Syndical du SEROC, installant Monsieur GOETHALS Corentin, Madame ROSSI Annie et Monsieur BAZIN Lucien,*

***Vu** la délibération n°2024-002 du 30 janvier 2024 du Comité Syndical du SEROC, proclamant Madame BRISON-VALOGNES quatrième Vice-Présidente,*

***Vu** la notification de la sous-préfecture de Vire du 19 septembre 2023, actant la démission de Monsieur MARY Gérard,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **DE PROCLAMMER** Monsieur Corentin GOETHALS et Madame Annie ROSSI membres du Bureau Syndical du SEROC,

   Dorénavant, le Bureau Syndical du SEROC est donc constitué de la sorte :

Présidente (1)	PBI	Christine SALMON
Vice-Présidents (6)	COLLECTEA	Bertrand COLLET
	IVN	Alain DECLOMESNIL
	COLLECTEA	Frédéric RENAUD
	IVN	Coraline BRISON-VALOGNES
	STM	Hervé RICHARD
	COLLECTEA	Loïc JAMIN
Autres membres (7)	COLLECTEA	François BAUDOIN
		Yohann PESQUEREL
	IVN	Annie ROSSI
		Corentin GOETHALS
	PBI	Christian VENGEONS
		Bruno DELAMARRE
	STM	Hubert DELALANDE
Total = 14		

2) **D'INSTALLER** les deux membres du Bureau Syndical dans leurs fonctions
3) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°2024-004 : Remplacement de M. MARY, M. LEFEVRE et M. VELANY dans les commissions du SEROC

Exposé des motifs

Selon l'article L5211-7 et l'article L2121-21, Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente proposa à l'assemblée de ne pas procéder au vote par scrutin secret. L'ensemble des élus étant d'accord le vote a eu lieu au scrutin public.

❖ **Remplacement de Monsieur MARY Gérard**

Monsieur MARY Gérard étant vice-président délégué à la compétence quai de transfert-logistique, sa remplaçante repris également cette compétence.

Premièrement, il convient de remplacer Monsieur MARY Gérard, ancien membre la Commission Ad'hoc pour le pôle environnement de Vire par un autre membre de l'Intercom de la Vire au Noireau. Madame BRISON-VALOGNES étant auparavant sa suppléante, elle se propose candidate pour devenir titulaire et Monsieur GOETHALS Corentin se propose de devenir suppléant. Madame SALMON proposa de voter pour les proclamer membres de la commission susnommée.

L'ensembles des élus ont voté pour.

Deuxièmement, il convient de remplacer Monsieur MARY Gérard, ancien membre de la CCSPL par un autre membre de l'Intercom de la Vire au Noireau. Monsieur GOETHALS Corentin s'est porté candidat pour intégrer la CCSPL. Madame SALMON proposa de voter pour le proclamer membre.

L'ensembles des élus ont voté pour.

❖ **Remplacement de Monsieur LEFEVRE Gaétan :**

Premièrement, il convient de remplacer Monsieur LEFEVRE Gaétan, ancien membre de la CCSPL par un autre membre de l'Intercom de la Vire au Noireau. Madame ROSSI Annie s'est portée candidate pour intégrer la CCSPL. Madame SALMON proposa de voter pour la proclamer membre.

L'ensembles des élus ont voté pour.

Deuxièmement, il convient de remplacer Monsieur LEFEVRE Gaétan, ancien membre de la commission DU/TS (Déchets Ultimes/Tri Sélectif) du SEROC par un autre membre de l'Intercom de la Vire au Noireau. Madame BRISON-VALOGNES s'est portée candidate pour intégrer la commission DU/TS. Madame SALMON proposa de voter pour la proclamer membre.

L'ensembles des élus ont voté pour.

❖ **Remplacement de Monsieur VELANY Guy**

Enfin, il conviendra de remplacer Monsieur VELANY Guy, ancien membre de la commission quai de transfert-Logistique du SEROC par un autre membre de l'Intercom de la Vire au Noireau. Madame ROSSI Annie, s'est portée candidate pour intégrer cette commission, Madame SALMON proposa de voter pour la proclamer membre.

Décision du Comité Syndical

Vu *l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

Vu *la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

***Vu** la délibération n°D2023-11-6-3 du Conseil Communautaire de l'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU du 16 novembre 2023, désignant Monsieur GOETHALS Corentin, Madame ROSSI Annie et Monsieur BAZIN Lucien,*

***Vu** la délibération n°2024-001 du 30 janvier 2024 du Comité Syndical du SEROC, installant Monsieur GOETHALS Corentin, Madame ROSSI Annie et Monsieur BAZIN Lucien,*

***Vu** la notification de la sous-préfecture de Vire du 19 septembre 2023, actant la démission de Monsieur MARY Gérard,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **DE NOMMER** les membres du Comité Syndical suivants au sein des commissions susnommées
   Dorénavant, les différentes commissions sont constituées de la sorte :

Nom de la commission		**CAO Ad'hoc Groupement de commande :** **Maitrise d'œuvre commune pour la construction d'une unité de transfert et d'une déchèterie**
Membres titulaires	**Membres suppléants**	La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. ***Président de la commission : Christine SALMON***
Bertrand COLLET	Bruno DELAMARRE	Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO du **SEROC**
Frédéric BROGNIART	George RAVENEL	Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de **l'IVN**
Coraline BRISON-VALOGNES	Corentin GOETHALS	Un représentant de chaque structure, choisi librement parmi ses membres **(SEROC) ;**
Alain DECLOMESNIL	Annie ROSSI	Un représentant de chaque structure, choisi librement parmi ses membres **(IVN)** ;

Nom de la commission	**Déchets ultimes et Tri sélectif**
Président de la commission	***Alain DECLOMESNIL***
Membres de la commission	Antoine De BELLAIGUE (Collectéa)
	Yohann PESQUEREL (Collectéa)
	Coraline BRISON-VALOGNES ~~(anciennement Gaëtan LEFEVRE)~~ (IVN)
	Michel GENNEVIEVE (PBI)
	Cyrille ROSELLO de MOLINER (STM)

Nom de la commission	**Quai de Transfert - Logistique**
Président de la commission	***Coraline BRISON-VALOGNES ~~(anciennement Gérard MARY)~~***
Membres de la commission	Jean-Luc HERBERT (IVN)
	Jean ELISABETH (IVN)
	Jean-Marc LAFOSSE (IVN)
	Annie ROSSI ~~(Guy VELANY)~~ (IVN)
	Michel GENNEVIEVE (PBI)

Nom de la commission	**Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
Président de la commission	***Christine SALMON***
Membres du comité syndical	François BAUDOIN (Collectéa)
	Antoine De BELLAIGUE (Collectéa)
	Sylvie LE BUGLE (Collectéa)
	Loïc JAMIN (Collectéa)
	Frédéric RENAUD (Collectéa)
	Alain DECLOMESNIL (IVN)
	Jean-Luc HERBERT (IVN)
	Annie ROSSI ~~(anciennement Gaëtan LEFEVRE)~~ (IVN)
	Corentin GOETHALS ~~(anciennement Gérard MARY)~~ (IVN)
	Guillaume DUJARDIN (PBI)
	Pierre SALLIOT (PBI)
	Christian VENGEONS (PBI)
	Hubert DELALANDE (STM)
	Hervé RICHARD (STM)

2) D'AUTORISER la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°2024-005 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Cf annexe n°1 : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Exposé des motifs

Dans les établissements publics comme les syndicats mixtes dont une commune comprend plus de 3500 habitants, un débat a lieu au Comité Syndical sur les orientations générales du budget. Première étape du cycle budgétaire, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Les objectifs d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) sont les suivants :

- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- Être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais il doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Le débat ne s'organise pas obligatoirement sur la base de chiffres exprimant des propositions précises de dépenses ou d'inscriptions budgétaires. La discussion porte sur les masses, les priorités et les objectifs.

Le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB), celui-ci a été annexé à la convocation des élus et se trouve ci-dessous.

1. Les adhérents – évolution géographique

Le nombre d'adhérents du SEROC, au 1er janvier 2024 est similaire à celui de 2023 et comprend quatre membres :

- 1 syndicat de collecte : Collectéa représentant l'ensemble du territoire de Bayeux intercom (BIC) et Isigny Omaha Intercom (IOI) et une partie du territoire de STM (Sud)
- 3 communautés de communes : Seulles Terre et Mer (STM) pour l'autre partie de son territoire, Pré-Bocage Intercom (PBI) et une partie de l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN)

Le syndicat assure le traitement et la valorisation des déchets de 160 communes pour 133 778 habitants contre 133 552 habitants en 2023 *(base INSEE 2021)*

2. Les compétences

Le SEROC est un syndicat mixte en charge du traitement des déchets de l'Ouest du Calvados qui assure les missions suivantes :

- Le traitement des ordures ménagères résiduelles,
- Le tri et la valorisation des déchets recyclables et des déchets verts,
- La réduction des déchets ménagers et assimilés,
- La communication et la sensibilisation en lien avec ces thématiques,
- La gestion de 10 déchèteries (compétence optionnelle)
- La surveillance et l'entretien des anciennes décharges (St-Vigor-le-Grand, St-Germain-du-Pert)

3. Préparation budgétaire 2024 et contexte

Les prévisions budgétaires 2024 prennent en compte les évolutions de prix sur les marchés de traitement.

La TGAP continue d'augmenter passant de 51 à 58 € en 2024 pour atteindre 65 € en 2025.

Côté investissement, 2024 verra le début des travaux des grands projets suivants :

- Construction de la nouvelle déchèterie de Bayeux : 3,5 millions € (2024-2025)
- Construction de la 3ème unité de transfert du SEROC à Vire-Normandie (Vire) : 3,5 millions € (2024-2025)

L'ensemble de ces dépenses d'investissement nécessitera le recours à l'emprunt.

Du côté des recettes, les contrats délégués à la SPL Normantri sont favorables avec des prix de reprises supérieures aux prévisions initiales.

Pour rappel, depuis janvier 2021, les taux de TVA concernant les prestations de tri et collecte des déchets bénéficient d'un taux réduit à 5.5 % (contre 10 %) suite à la loi de Finances 2019.

Le SEROC étant assujetti à la TVA depuis 2011, cette évolution n'a pas d'incidence budgétaire, tous les chiffres présentés ci-après sont en **euros hors taxe.**

I. BILAN PROVISOIRE 2023

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
MANDATS	11 849 431,81	659 752,00	12 509 183,81
TITRES	10 741 529,44	591 645,87	11 333 175,31
RESULTAT 2023	- 1 107 902,37	- 68 106,13	- 1 176 008,50
RESULTATS ANTERIEURS	6 398 762,92	317 369,09	6 716 132,01
RESULTATS CUMULES	5 290 860,55	249 262,96	5 540 123,51
RAR DEPENSES		1 194 975,08	1 194 975,08
RAR RECETTES			-
TOTAL	**5 290 860,55**	**- 945 712,12**	**4 345 148,43**

1. Estimation des dépenses et recettes d'investissement

1.1 Dépenses d'investissement

❖ **Opérations de travaux et équipements réalisés : 300 000 €**

- Matériels (souffleurs, blocs, projecteurs…) : 74 000 €
- Matériels de transports : véhicule de service, remorque… : 70 000 €
- Travaux déchèteries Bayeux, UT Vire : 55 000 €
- Matériels technique bâtiments : arrêtoirs de roues rails sécurisation… : 43 000 €
- Matériel informatique : 18 000 €
- Logiciels et propriété intellectuelle (Campagne HEULA) : 11 000 €
- Viabilisation parc : 11 000 €
- Parc éco-pâturage : terre + clôture : 9 500 €
- Matériels pour camions : 8 000 €

❖ **Opérations de travaux et équipements inscrites au budget 2023 mais réalisées partiellement : 1,2 millions € (reports d'engagement en 2024)**

- Terrain déchèterie de Bayeux : 325 000 €
- Terrain déchèterie de Creully : 30 000 €
- Travaux et maitrise d'œuvre : 380 000 € (dont déchèteries Bayeux 180 000 €, UT Vire : 165 000 €)
- Aire de stockage Maisoncelles / Livry : 170 000 €
- Matériels de transports : chargeur + remorque : 155 000 €
- Matériels (tunnel réemploi, souffleurs, blocs, projecteurs…) : 98 000 €
- Logiciels et propriété intellectuelle (Campagne HEULA) : 8 000 €
- Matériels technique bâtiments : arrêtoirs de roues rails sécurisation… : 7 500 €
- Parc éco-pâturage : aménagement terrain : 3 000 €

Taux de réalisation reports inclus : 63 %

1.2 Recettes d'investissement

L'excédent d'investissement 2023 a été reporté pour un montant de 317 369,09 €.
Les amortissements de l'exercice 2023 s'élèvent à 591 020,87 €

2. Estimation des dépenses et recettes de fonctionnement

N°	Chapitre	Budget 2023	**Réalisés 2023**
	Dépenses	**14 972 288,26**	**11 852 056,21**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 699 519,00	8 776 157,18
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 529 904,00	2 368 570,70
022	DEPENSES IMPREVUES	60 000,00	-
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	150 010,00	94 502,34
66	CHARGES FINANCIERES	21 088,06	20 302,82
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	29 000,00	877,30
68	DOT AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	1 000,00	-
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 890 746,33	-
042	OPERATIONS D'ORDRE (entre sections)	591 020,87	591 645,87
	Recettes	**17 179 338,48**	**17 140 292,36**
013	ATTENUATION DE CHARGES	40 794,00	62 625,62
70	VTES PDTS FAB., PRES. DE SCVES MARCH.	1 630 115,00	1 286 297,54
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	8 218 755,00	8 533 945,43
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 010,00	32 659,88
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 970,00	24 069,41
78	PROVISIONS	700 000,00	700 000,00
042	*OPERATIONS D'ORDRE*	156 931,56	101 931,56
002	***RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1***	6 398 762,92	6 398 762,92

Pour mémoire, il reste un solde de provisions pour risques et charges d'environ 700 000 € qui sera repris au BP 2024 (provision TGAP).

3. Structure de la dette au 1er janvier 2024

Au 1er janvier 2024, le SEROC rembourse trois emprunts selon le détail suivant :

Organisme prêteur	Objet	Date d'obtention	Montant du capital emprunté	Capital restant dû	Durée	Taux d'intérêt	Date de fin
CAISSE D'EPARGNE	Construction de l'unité de transfert de Bayeux	2017	1 200 000,00 €	480 000,00 €	10 ans	0,85 %	2027
CAISSE D'EPARGNE	Opération de constructions diverses	2016	1 450 000,00 €	815 853,12 €	15 ans	1,58 %	2031
CAISSE D'EPARGNE	Déchèteries PBI	2016	188 900,00 €	125 146,25 €	20 ans	1,52 %	2037
		TOTAL	**2 838 900,00 €**	**1 420 993,37 €**			

4. Propositions budgétaires 2024

4.1 Investissement (proposition nouvelle)

Service administratif / siège

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
Mobilier	Fauteuil	400 €
Site internet	Mise en place paiement en ligne composteurs	3 000 €
Téléphonie	Téléphone fixe, installation et formation	2 500 €
Travaux	Contrôle d'accès siège	13 500 €
TOTAL		**19 400 €**

Service communication

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
Logiciels et propriété intellectuelles	Logiciels	1 000 €
Campagne compostage	Label	2 500 €
	Droits Heula	8 185 €
	Logiciel GPROX	7 000 €
	Ordinateurs portables	7 000 €
	Véhicule	40 000 €
SOUS TOTAL		**65 685 €**
	Panneaux dont signalétique accueil et routière	2 000 €
Parc	Récupérateur d'eau	2 500 €
	Parking intérieure et extérieure Kiosque	30 000 €
	Aménagements paysagers	10 000 €
SOUS TOTAL		**44 500 €**
TOTAL		**110 185 €**

Service déchèterie

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT
AMELIORATION DES INFRASTRUCTURES DES DECHETERIES	Clôtures	10 000 €
	Abri facile remploi Creully / Fontenay	35 000 €
	Aménagement zone réemploi	10 000 €
	Mégablocs	40 000 €
	Panneau suite modifications consignes de tri	10 000 €
	Abris haut de quai Fontenay/le Molay/Ecrammeville/ Vaucelles	12 000 €
	Installation Vidéosurveillance / Réparation caméras	10 000 €
	Racks filière PMCB	25 000 €
	Matériel mise en place filière PMCB	50 000 €
SOUS TOTAL		**202 000 €**

RENOUVELLEMENT ET AMELIORATION DU MATERIEL	Renouvellement matériels suite vol	5 000 €
	Bacs rétention huiles	6 000 €
	Matériel atelier	5 000 €
	Mise aux normes débourbeurs	100 000 €
SOUS TOTAL		**116 000 €**
AGRANDISSEMENT DE LA DECHETERIE DE CREULLY	Maîtrise d'œuvre	45 125 €
	Travaux	350 000 €
SOUS TOTAL		**395 125 €**
DECHETERIE DE BAYEUX	Maîtrise d'œuvre	255 500 €
	Assistance à maîtrise d'ouvrage	11 540 €
SOUS TOTAL		**267 040 €**
DECHETERIE FONTENAY-LE-PESNEL	Travaux d'aménagement	200 000 €
SOUS TOTAL		**200 000 €**
TOTAL		**1 180 165 €**

Service Transport

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
CHARGEUR	Chargeur télescopique + équipements	70 000 €
AUTRES MATERIELS	Perche et filets	10 000 €
	Camion relai	100 000 €
	Conteneur maritime GNR	4 500 €
	Aménagement accès CET Ecrammeville	3 500 €
	Pont pour atelier	10 000 €
	Caissons (12 pour Bayeux)	120 000 €
	Bennes plâtres	12 000 €
TOTAL		**330 000 €**

Service Déchets ultimes / Tri sélectif

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
CREATION D'UNE UNITE DE TRANSFERT - SECTEUR SUD	Acquisition du terrain	225 000 €
	Maîtrise d'œuvre	250 000 €
SOUS TOTAL		**475 000 €**
Réhabilitation UT SVG	Assistance maitrise d'ouvrage	20 000 €
	Maitrise d'œuvre	20 000 €
SOUS TOTAL		**40 000 €**
TOTAL		**515 000 €**

Service Compostage industriel

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
Plateformes	Remise en état plateforme Canvie	130 000 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT **: 2 283 750 € HT** (*proposition hors RAR)*

4.2 Evolution des tonnages - perspectives 2024

Voici les évolutions des tonnages à périmètre identique sur l'année 2023 et le rappel des estimations prévues pour le budget 2023 :

Flux	Pour mémoire tonnage réel 2022	Tonnage BP 2023	Tonnage estimatif au 31/12/2023	Evolution 2023/2022
Ordures ménagères résiduelles	24 238	24 198 T	23 200 T	- 4,28 %
Collecte sélective	9 160	9 170 T	9 535 T	+ 4,1 %

Les résultats de l'année 2023 sont meilleurs que les estimations et la faible variation du tonnage des recyclables entre 2022 et 2023 tend à prouver que l'usager a assimilé le nouveau geste de tri.

Pour le budget 2024, il est proposé de retenir les pourcentages d'évolution suivants :

- **Déchets ultimes : - 3 %**
- **Tri sélectif : + 1 %**

Cette proposition a été retenue par la Commission déchets ultimes / tri sélectif qui s'est réunie le 16 novembre 2023.

Pour les déchèteries, la commission du 17 novembre a proposé les tonnages suivants :

	TONNAGES		
Flux	**BP 2023**	**Estimations 2023**	**Proposition 2024**
FERRAILLE	1 411	1 212	1 250
TOUT VENANT	6 301	4 651	4 400
BOIS	2 727	2 734	2 700
GRAVATS	7 231	6 965	7 000
CARTONS	1 063	877	900
TONTES	4 465	3 614	3 500
BRANCHAGES	10 071	10 004	11 500
DMS	255	293	290
BATTERIES	24	20	
VIDANGE	54	77	80
FRITURE	7	11	10
PILES	7	13	15
AMIANTE	16	14	25
TEXTILE	42	46	45
RECUP	60	53	55
D3E	1 172	1 150	1 200
DEA	2 389	2 882	3 000
PLATRE	500	360	850
TOTAL	**37 795**	**34 976**	**36 820**

II. FONCTIONNEMENT 2024

1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

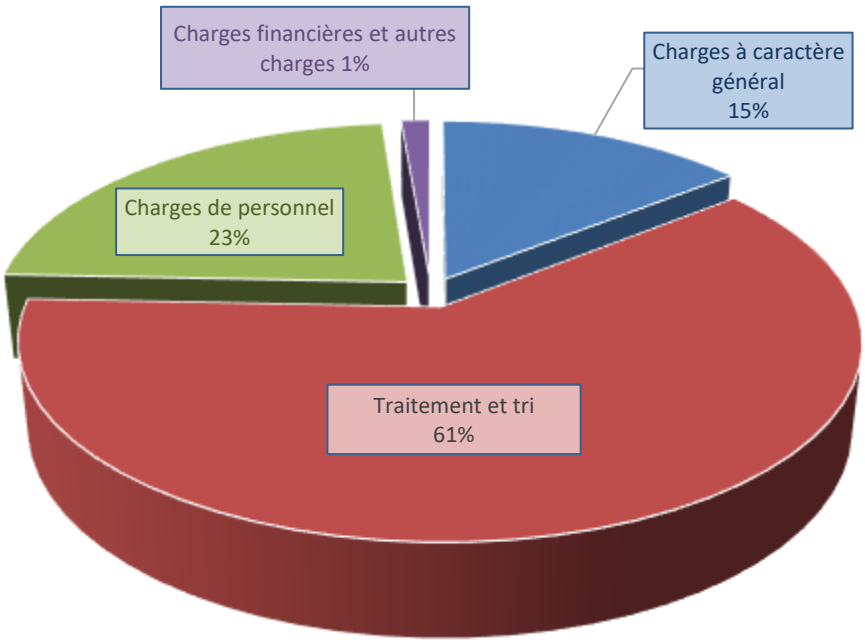

1.1 Les dépenses de tri et de traitement : 61 %

Dans le budget de fonctionnement du SEROC, les dépenses liées au transfert, tri et élimination des déchets représentent la part la plus importante et ne cessent d'augmenter.

Pour le budget 2024, **8 266 000 €** HT de dépenses de traitement (compte 611) a été inscrites.

	2022	*2023 (estimation au 31/12)*	*BP 2024*	*Evolution en %*
Traitement / tri	5 941 825	7 700 000	8 266 000	+ 7,4

Le taux de réalisation 2023 sur les contrats de traitement est de 93 %.

Pour le budget 2024, l'évolution à la hausse des dépenses de traitement des déchets est liée à plusieurs facteurs :

- Les révisions de prix des marchés en cours, impactés par l'inflation, notamment pour le tri et le transport (carburant, énergie, main d'œuvre…) ;
- La poursuite de la trajectoire de la TGAP dont le SEROC subira la taxe la plus élevée en raison du tout enfouissement.

Rappel, les exutoires du SEROC sont :

- Pour les **déchets ultimes du Nord**, le centre d'enfouissement situé à Le Ham dans la Manche (entreprise VEOLIA-SPEN) ;

- Pour les **déchets ultimes du Centre,** le centre d'enfouissement situé à Billy dans le Calvados (entreprise VEOLIA-SPEN) ;

- Pour les **déchets ultimes du Sud**, le centre d'enfouissement Les Champs-Jouault situé à Cuves dans la Manche ;

- Pour le **tout-venant**, le centre d'enfouissement situé à Billy dans le Calvados (entreprise VEOLIA-SPEN).

Pour mémoire, l'accès à l'incinérateur n'est plus possible. 100 % des ordures ménagères et du tout-venant du SEROC sont enfouis.

Or, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui s'applique sur le traitement de ces déchets continue son évolution selon le tableau suivant :

	2023	*2024*	*Evolution en %*	*A partir de 2025*
Incinérateur	*12,00 €*	*14,00 €*	*16,7 %*	*15,00 €*
Centre d'enfouissement	*51,00 €*	*58,00 €*	*13,7 %*	*65,00 €*

Pour 2024, la TGAP prévisionnelle s'élève à 1 345 600 € contre 1 234 098 € au budget 2023 soit + 9 %. Cette hausse est atténuée par une baisse prévisionnelle des tonnages de déchets ultimes.

1.2 Les charges de personnel : 23 %

Les dépenses de personnel inscrites au budget 2023 étaient de **2 530 000 €.**

Au 31/12/2023, le montant des dépenses de personnel s'élève à environ **2 370 000 €** soit un taux de réalisation de **94 %**.

Concernant les crédits à inscrire au budget 2024, il est proposé une enveloppe de **3 105 000 €** soit une **augmentation d'environ 23 % par rapport au budget N-1.**

Ils se répartissent selon 2 critères : les charges dites incompressibles à hauteur de 26 % d'une part et les charges supplémentaires liées à des orientations politique à hauteur de 74 % d'autre part.

Les charges dites incompressibles entrainent une augmentation d'environ 140 000 €, selon le détail ci-dessous :

Evolutions de carrière statutaires (GVT : Glissement, Vieillesse, Technicité)	24 337,29 €
Octroi 5 points supplémentaires 1/01/2024	33 784,03 €
Evolution de la valeur du point	32 457,54 €
Evolution des charges (dont augmentation cotisation CNRACL 1 point)	47 661,11 €
Evolution du Supplément Familial de Traitement (SFT)	2 495,18 €
Participation à la protection sociale	-180,00 €
Evolution	**140 555,15 €**

D'autres évolutions, liées à des orientations politiques ou à des situations individuelles conduisent à une augmentation des dépenses du personnel d'environ 400 000 €.

Augmentation chèques cadeaux	1 320,00 €
Augmentation valeur titre restaurant	20 020,00 €
Projet compostage	229 689,89 €
Recrutement Ass RH	39 296,99 €
4 agents valoristes supplémentaires	140 442,96 €
Chauffeur saisonnier supplémentaire	22 632,89 €
Evolutions de carrière	5 336,89 €
Départs / Arrivées	-41 924,43 €
Congé parental non remplacé	-22 114,60 €
Evolution	**394 700,59 €**

1.3 Les autres charges à caractères générales : 15 %

Enfin, concernant les autres charges à caractère général qui représentent 12 % du budget 2024, il est proposé d'inscrire 1,9 millions d'euros.

Les principaux postes de dépenses sont :

- Composteurs : 670 000 €
- Carburant : 230 000 €
- Location camion / chargeur : 170 000 €
- Entretien, réparations : 173 000 €
- Publicités, supports et publications : 100 000 €
- Energie : 82 000 €
- Maintenance : 70 000 €
- Assurance : 66 000 €
- Etudes (dont études DSP plateforme de compostage) : 52 000 €
- Communication : 35 000 €
- Fournitures et petits équipements : 30 000 €
- Affranchissement : 28 000 €
- Location vêtements de travail : 25 000 €
- Frais de télécommunications : 22 000 €
- Vidange bassin plateforme compostage : 20 000 €
- Formation : 17 000 €
- Nettoyage locaux : 17 000 €
- Frais de missions : 15 000 €
- Vêtements de travail : 10 000 €

1.4 Les charges financières, indemnités et reversement du soutien à la connaissance des coûts : 1 %

Ce poste comprend :

- Les indemnités et charges des élus pour environ 82 000 € ;
- Les admissions en non-valeurs : 3 000 €
- Les charges financières pour un montant de près de 18 000 € qui correspond au remboursement des intérêts d'emprunt

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

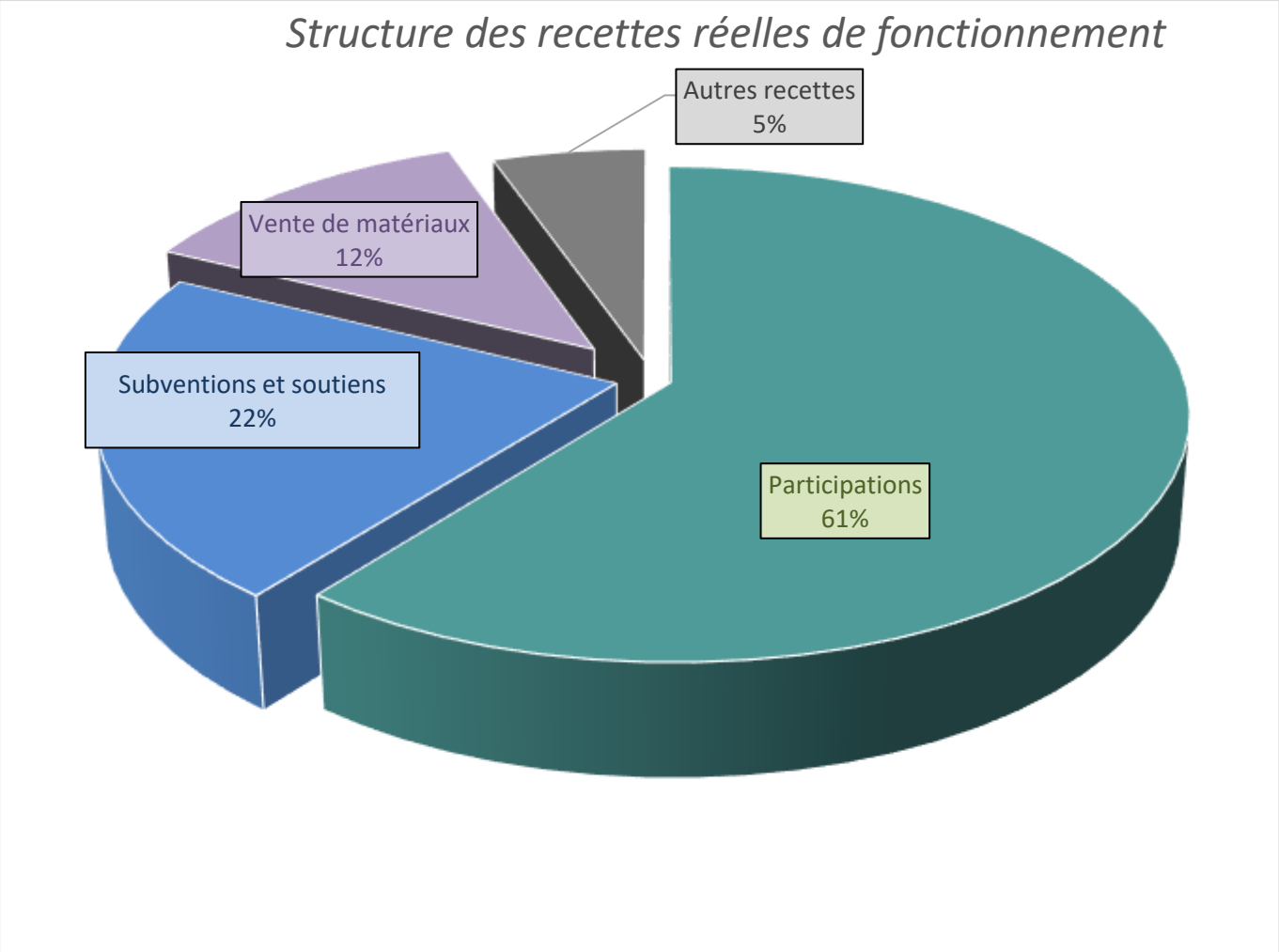

2.1 Les contributions des adhérents : 61 %

Dans le budget de fonctionnement du SEROC, les contributions versées par les adhérents représentent la part la plus importante des recettes.

Pour mémoire, en 2023, le montant des contributions était de 5 845 854,96 € HT réparti, entre les quatre adhérents du syndicat, comme suit :

74000	Total HT	TVA (5,5 % et 10 %)	Total TTC
COLLECTEA	3 675 777,04	260 748,24	3 936 525,28
CDC SEULLES TERRE ET MER	599 528,56	41 960,48	641 489.04
CDC DE LA VIRE AU NOIREAU	432 789,84	43 278,96	476 068,80
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	1 137 759,52	74 413,36	1 212 172,88
Ensemble des adhérents	**5 845 854,96**	**420 401,04**	**6 266 256,00**

Pour rappel, la répartition des dépenses et des recettes du syndicat se présente sous forme d'une comptabilité analytique qui dissocie d'une part :

Les centres principaux pour lesquels un prix unitaire à la tonne est calculé :

- Déchèterie
- Compostage industriel (traitement des déchets verts)
- Déchets ultimes
- Tri sélectif

Et d'autre part, les centres secondaires dont le besoin de financement est réparti entre les centres principaux :

- Administration générale
- Communication
- Transport

Centres principaux		Déchèteries	Déchets ultimes	Tri sélectif	Compostage
Centres secondaires	Administration générale	50 %	15 %	25 %	10 %
	Communication	25 %	35 %	35 %	5 %
	Transport	Au prorata du nombre de bennes transportées pour chaque service			

Le montant de la contribution est ensuite réparti entre les adhérents en fonction de leur tonnage N-1. Il est donc très variable d'une année sur l'autre et dépend de la performance des adhérents les uns par rapport aux autres.

Or, les différentes simulations de calcul réalisées dans le cadre de l'étude ont permis de déceler une majorité de coûts fixes, indépendants de la quantité de déchets produits, notamment dans les services administratifs et communication.

Ainsi, le nouveau calcul sera mis en place à compter de la contribution 2024 et sera basé sur la population DGF pour les services administration, communication, déchèterie et compostage industriel et au tonnage pour les services déchets ultimes et tri sélectif.

En résumé…

Services	Calcul Actuel	Nouveau calcul
Administration & Communication	Tonnages N-1	Population DGF N-1 Selon les compétences déléguées au SEROC
Déchets ultimes		Tonnages N-1
Déchèteries		Population DGF N-1
Déchets verts		Population DGF N-1
Tri sélectif		Tonnages N-1

Pour le budget 2024, il a été envisagé lors de la réunion des Vice-présidents du 05 décembre 2023 et de la réunion des Présidents des Intercommunalités et Collectéa du 11 janvier 2024 d'augmenter les contributions de 23 %. Cette augmentation permettra d'être à l'équilibre

budgétaire en fonctionnement en fin de mandat considérant qu'une augmentation similaire sera proposée en 2025 et 2026.

Le montant de la contribution globale serait donc estimé à **7 190 000 €**. Il est fait remarqué que les participations ne couvrent pas les coûts de traitements et de tri de nos déchets estimés à 8,27 millions.

Evolution des contributions		23%	23%	23%
FONCTIONNEMENT	Budget 2023	2024	2025	2026
Dépenses	13 081 542	14 108 036	14 655 679	15 213 087
Dont charges financières	21 088	18 200	166 322	312 450
Recettes	17 179 338	17 026 496	16 747 805	17 955 686
Dont provisions	700 000	697 836	**Provision 0 € => + 12 %**	
Dont reprise des résultats	6 398 763	4 345 148	2 918 460	2 092 126
RESULTAT FONCTIONNEMENT **AU BP**	- 1 107 902	- 1 426 688	- 826 334	650 473
EXCEDENT FIN D'EXERCICE	**5 290 861**	**2 918 460**	**2 092 126**	**2 742 598**
RESULTAT INVESTISSEMENT	**- 945 712**	**821 936**	**385 879**	**- 117 326**
SOLDE EXCEDENT	**4 345 148**	**3 740 397**	**2 478 005**	**2 625 272**

INVESTISSEMENT	Budget 2023	2024	2025	2026
Dépenses	2 805 636	3 982 819	4 046 057	1 113 205
Dont déchèterie de Bayeux		2 000 000	1 000 000	-
Dont UT Transfert Vire		1 000 000	2 000 000	-
Recettes	914 890	4 804 756	4 431 936	995 879
Dont EMPRUNTS		3 000 000	3 000 000	

2.2 Les soutiens et subvention : 22 %

L'ensemble des soutiens et subventions représentent **22 % du budget**, soit plus de 2,5 millions d'euros.

Ce poste est en légère augmentation par rapport au budget 2023 car il intègre une réévaluation des soutiens CITEO.

Ainsi :

- **Pour les soutiens de CITEO** au titre de la valorisation des recyclables, il est proposé d'inscrire **2 200 000 €** au service tri sélectif.

En 2023, le montant de la recette perçue par le SEROC a été plus important. Il correspond à des acomptes versés chaque trimestre pour un montant total de auquel on ajoute le liquidatif de 2022 calculé par le barème F de CITEO en fonction des performances du syndicat. Ce liquidatif perçu le 30 décembre 2023 a été fixé à **290 600 €** et il est très difficile d'estimer son montant à l'avance.

- **Pour les soutiens de CITEO** au titre de la valorisation du papier il est proposé d'inscrire **130 000 €** au service tri sélectif.

- **Les autres soutiens des éco organismes** pour 2024 sont estimés à **220 025 €** dont :

- Eco mobilier : 85 000 € pour le service déchèteries + 500 € de soutien à la communication
- OCAD3E : 95 000 € pour le service déchèteries + 1 600 € de soutien à la communication
- Refashion (anciennement ECO TLC) : 10 000 €. Ce soutien étant versé sur la base de 0.10€ par habitant
- L'ARCA pour le recyclage des petits aluminiums : 3 000 €
- Eco DDS : 1 800 €

A noter également, un soutien financier de l'Etat (fonds verts) dans le cadre du déploiement du compostage de proximité qui reste à affiner.

2.3 La vente des matériaux : 12 %

La revente des déchets recyclables issus du tri sélectif et des déchèteries (contrats de recette) représente **12 %** des recettes réelles du syndicat.

Ce poste de recettes est celui qui a le plus évolué entre 2020 et 2024 et qui est de fait, le plus difficile à évaluer car il repose sur deux paramètres variables :

- Les tonnages à valoriser
- Le prix de reprise de chaque matériau

En 2023, une baisse des courts des recyclables ont permis de réaliser seulement 1 056 000 € de reventes des matériaux contre 1 237 000 € prévu au budget (- 181 000 €).

Pour conclure sur ce poste, voici une évolution des recettes perçues par le syndicat entre 2020 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023
Prévisions budgétaires	520 000 €	480 000 €	1 050 000 €	1 237 000 €
Recettes annuelles	640 000 €	1 400 000 €	1 808 000 €	1 056 000 €
Plus ou moins-value par rapport à N-1	-330 000 €	+ 760 000 €	+ 408 000 €	- 752 000 €

2.4 Les autres recettes : 5 %

Les 5 % des recettes réelles de fonctionnement restants correspondent à :

- La facturation pour l'accès aux déchèteries pour environ **150 000 €** dont :
  - ✓ 140 000 € pour les professionnels et services techniques ;
  - ✓ 7 500 € pour les particuliers (dépassement de quota et amiante)

- La vente de composteurs pour **155 000 €**
- Le transport des bennes DEA pour Eco mobilier : **155 000 €**
- Au reversement de Collectéa pour la participation aux frais communs au titre de l'occupation mutualisée des locaux du centre d'exploitation pour environ **60 000 €**
- Au loyer et à la redevance de Bio Bessin Energie au titre de la délégation de service public pour les plateformes de compostage pour environ **39 000 €**
- Au remboursement des budgets annexes sur le budget principal pour **15 000 €**
- Aux autres remboursements (assurances, pertes de cartes…) pour environ **7 000 €**

III. SYNTHESE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Chapitre	BP 2024
DEPENSES	011 - Charges à caractère général	**10 205 055,33**
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	**3 105 000,00**
	023 - Virement à la section d'investissement	***500 433,20***
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**599 780,61**
	65 - Autres charges de gestion courante	**150 010,00**
	66 - Charges financières	**18 200,00**
	67 - Charges exceptionnelles	**9 000,00**
	68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	**1 000,00**
TOTAL		**14 588 479,14**
RECETTES	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	**4 345 148,43**
	013 - Atténuations de charges	**2 400,00**
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**152 619,60**
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	**2 014 662,00**
	74 - Dotations, subventions et participations	**9 743 426,60**
	75 - Autres produits de gestion courante	**25 010,00**
	77 - Produits exceptionnels	**62 735,02**
	78 - Reprises sur amortissements et provisions	**700 000,00**
TOTAL		**17 046 001,65**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sens	Chapitre	BP 2024
DEPENSES	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**152 619,60**
	16 - Emprunts et dettes assimilées	**226 200,00**
	20 - Immobilisations incorporelles	**52 685,00**
	21 - Immobilisations corporelles	**1 958 833,97**
	23 - Immobilisations en cours	**1 389 456,45**
TOTAL		**3 779 795,02**
RECETTES	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**317 369,09**
	021 - Virement de la section de fonctionnement	**500 433,20**
	024 - Produits de cessions	**6 500,00**
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**599 780,61**
	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	**945 712,12**
	16 - Emprunts et dettes assimilées	**1 410 000,00**
TOTAL		**3 779 795,02**

IV. BUDGET ANNEXE

Parallèlement, le syndicat gère l'entretien des anciennes décharges de Saint Vigor le Grand et Saint Germain du Pert.

Les principales dépenses, correspondent à des charges courantes et sont estimées à 14 000 € pour Saint Vigor le Grand et 20 000 € pour Saint Germain du Pert. Ces dépenses comprennent l'entretien et le maintien en l'état du site, les analyses d'eau, des dépenses d'électricité, assurances et caution puis les charges du personnel affecté à ces deux sites.

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire en investissement un montant de 1 700 € pour le remplacement éventuel de la pompe de relevage de Saint Germain du Pert.

Les recettes proviennent exclusivement des contributions des adhérents (Collectéa et Seulles Terre et Mer), estimées à 20 000 € HT ; elles sont calculées selon une clé de répartition fixée dans l'annexe 2 des statuts.

Par ailleurs, les excédents cumulés reportés ont permis de diminuer le montant des participations des adhérents.

V. RESSOURCES HUMAINES

Panorama du personnel du SEROC au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, le SEROC comptait 47 agents sur emplois permanents répartis comme suit :

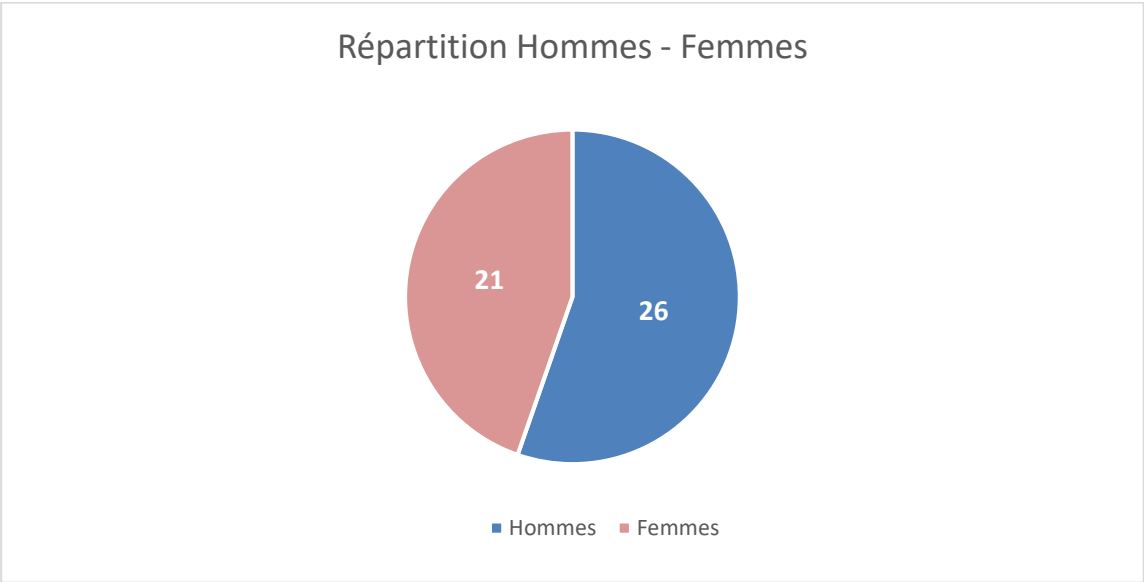

	Catégorie	Nombre	Hommes	Femmes
Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux	A	2	-	2
Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux	B	4	1	3
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux	C	4	-	4
Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux	A	3	1	2
Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux	B	3	2	1
Cadre d'emploi des Agents de Maitrise Territoriaux	C	1	1	-
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux	C	30	21	9
TOTAL		47	26	21

L'âge moyen des hommes est de 46 ans
L'âge moyen des femmes est de 44 ans

Etat des départs et des arrivées sur les 3 dernières années :

	Départs	Arrivées
2023	5	9
2022	1	3
2021	4	3

Débats

Madame SALMON informe les élus des pourcentages des tonnages des déchets du SEROC pour l'année 2023, elle se félicite de la baisse de 5% des OMr.

Elle explique que les pistes d'économie sur le budget du SEROC ne sont possible que sur 15% (charges à caractère général), puisque la plus grande part des dépenses est dédiée au tri et traitement (61%), charges incompressibles. Elle rappelle que nos marchés de traitement courent jusqu'en décembre 2027 et sont très favorables comparativement aux collectivités voisines.

Suite à des remarques sur le bénéfice des ateliers de réductions des déchets organisés lors des cafés des astucieux (faible participation) Madame SALMON explique que ces derniers revêtent un caractère obligatoire afin d'obtenir des subventions.

Elle rappelle que les reventes des matériaux sont difficiles à estimer (baisse de 752 000€ par rapport à l'année 2022).

Parallèlement, Madame SALMON justifie le tarif de vente de 15€ des composteurs comme une prise de conscience de la méthode. Elle estime que la gratuité entrainerait un désengagement des utilisateurs.

Madame SALMON suggère d'être dès à présent prévisionniste en étalant l'augmentation des contributions avec un pourcentage de 23% par an sur 3 ans. Les 23 % des prochaines années sont prévisionnelles, elle espère malgré tout que les filières REP permettront de réduire les dépenses. Elle souligne que les 23% d'augmentation des contributions ne sont pas applicables directement sur l'habitant. Monsieur DE BELLAIGUE mentionne tout de même que l'augmentation pour les habitants de COLLECTEA est de 22%, grâce à l'augmentation des bases locatives. Madame SALMON explique qu'à contrario les territoires en Redevance Incitative (RI) comme PBI ne bénéficient pas de l'augmentation des bases locatives. Monsieur SALLIOT explique qu'une personne seule auparavant en TOM fait un gain en passant en RI. Il estime cette solution est la plus juste. Madame ROSSI relate que c'est l'inverse pour des personnes vivants dans des logements sociaux par exemple.

Elle se fait confirmer parallèlement que les investissements et la gestion des biodéchets sont bien portés par le SEROC.

Madame SALMON se porte volontaire pour expliquer dans les conseils municipaux la gestion des déchets.

Elle conclue en s'engageant à ce que le SEROC fournisse les contributions des adhérents avant le vote de son budget prévu le 5 mars prochain. Elle rappelle que ces dernières sont calculées selon une clé de répartition qui joue à la fois sur la population et les tonnages de l'année N-1.

Décision du Comité Syndical

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

***Vu** le rapport d'orientations budgétaires,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical

1) **PREND ACTE** de la communication du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024.
2) **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024.

Délibération n°2024-006 : Marché de réception, mise en balles et expédition du carton issus des déchèteries

Exposé des motifs

Le marché de reprise de carton actuel se termine le 31 janvier 2024. Un nouveau marché a été lancé, il porte sur la réception des cartons issus des déchèteries, la mise en balles, le stockage, la gestion des stocks, le chargement et l'expédition des camions vers le repreneur désigné par le SEROC. Ce marché prendra effet le 1er février 2024 pour une durée maximale de 4 ans.

Les quantités annuelles de 130 rotations et 1 050 tonnes sont fournies à titre indicatif.

Ce marché a été déposé sur le portail achat fin novembre avec une remise des offres fixée le 29 décembre 2023 à 12h.

Trois entreprises ont répondu :

- VRVN-Giberville
- Suez Blanville sur orne
- AFM Recyclage-Rocquancourt

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Le coût global de la prestation sur 60 points
- La valeur technique sur 40 points

Le rapport d'analyse fut présenté à la commission achat ayant eu lieu en amont du Comité Syndical. Son choix s'est porté sur l'entreprise AFM Recyclage.

Débats :

Madame BERARD, responsable du service Déchèteries et Transport explique que la mise en balle est normée pour obtenir des soutiens. De plus, AFM Recyclage est le seul candidat qui ne facture pas les décotes.

Décision du Comité Syndical

***Vu** le Code de la Commande Publique,*

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

***Vu** le procès-verbal de la commission achats du 30 janvier 2024 du SEROC,*

***Considérant** le rapport d'analyse,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

3) **D'AUTORISER** la Présidente à signer et notifier le marché suivant avec le prestataire AFM Recyclage pour un montant de 40.00€ HT la Tonne pour une durée maximale de 4 ans.
4) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°2024-007 : Création de postes

Exposé des motifs

Madame La Présidente expose qu'il convient de renforcer l'équipe des agents valoristes. En effet, au regard de la fréquentation des déchèteries et du développement des filières de tri, il est nécessaire d'avoir en permanence deux agents valoristes sur les déchèteries de taille moyenne (Fontenay, Molay Littry, Port en Bessin) pour les faire fonctionner de manière optimale. De plus, des récup' minutes vont être installés sur deux déchèteries supplémentaires, ce qui représente une charge de travail supplémentaire pour les agents sur place. Parallèlement, il faut rappeler que les récup' minutes permettent une réduction significative des déchets déposés dans la benne tout-venant, ce qui conduit à une diminution des coûts de traitement et renforce l'image du SEROC en tant qu'acteur du réemploi.

Il convient donc de créer 4 postes d'adjoint technique.

Ces besoins de personnels ont été validés par la commission ressources humaines du 16 novembre 2023.

Le tableau des effectifs doit donc être modifié.

Décision du Comité Syndical

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du*

Président,

***Vu** l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,*

***Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

***Considérant** les besoins des services,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'AUTORISER** la Présidente à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Adjoint technique	C	20	+4	24	24	0

2) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°2024-008 : Recrutements de personnel non permanent

Exposé des motifs

Madame la Madame La Présidente rappelle que, lors du vote des budgets syndicaux, des crédits sont destinés à permettre le recrutement des personnels saisonniers nécessaires au bon fonctionnement du service.

Pour l'exercice 2024, les besoins pour le service déchèterie transport sont les suivants :

Service	Crédits proposés dans le BP 2023	Motif
Déchèterie	3 agents valoristes pour 6 mois à 35h	Besoin saisonnier
	3 agents valoristes pour 3 mois à 35h	Besoin saisonnier
Transport	1 chauffeur poids lourds pour 6 mois à 35h	Besoin saisonnier

Ces besoins de personnels ont été validés par la commission Ressources humaines du 16 novembre 2023.

Débats :

Madame SALMON explique que c'est une délibération récurrente pour pallier aux congés annuels et la suractivité en déchèteries avec les déchets verts pendant la période estivale.

Décision du Comité Syndical

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,*

***Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'AUTORISER** la Présidente afin d'assurer le bon fonctionnement du service déchèterie, à créer trois postes correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet pour une durée de 6 mois et à recruter par contrat des agents rémunérés par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques. Ces agents pourront également percevoir le régime indemnitaire correspondant à leur fonction et prévu par délibération.
2) **D'AUTORISER** la Présidente afin d'assurer le bon fonctionnement du service déchèterie, à créer trois postes correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet pour une durée de 3 mois et à recruter par contrat des agents rémunérés par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques. Ces agents pourront également percevoir le régime indemnitaire correspondant à leur fonction et prévu par délibération.
3) **D'AUTORISER** la Présidente afin d'assurer le bon fonctionnement du service transport, à créer un poste correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet pour une durée de 6 mois et à recruter par contrat un agent rémunéré par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques. Cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire correspondant à leur fonction et prévu par délibération.
4) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toute mesure pour mettre en œuvre ces décisions dont les crédits seront prévus sur la section de fonctionnement de l'exercice 2024.

Dossier n°10 : Affaires diverses

Madame SALMON offre à tous les délégués présents un mug portant la communication de la politique biodéchets.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie tous les délégués de leur participation, de leur confiance et la séance est levée à 19h55.

<u>Rappel :</u> Prochain Comité Syndical le 05 mars 2024 (vote du BP)

Récapitulatif des délibérations prises lors du Comité Syndical n°2024-01 du 30 janvier 2024 :

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 05 décembre 2023

Délibération n°2024-001 : Installation des délégués remplaçants M. VELANY Guy et M. MARY Gérard

Délibération n°2024-002 : Élection du 4éme Vice-Président en raison de la démission de M. MARY Gérard

Délibération n°2024-003 : Élection de deux membres du Bureau Syndical en raison de la démission de M. MARY Gérard et du décès de M. LEFEVRE Gaétan

Délibération n°2024-004 : Remplacement de M. MARY, M. LEFEVRE et M. VELANY dans les commissions du SEROC

Délibération n°2024-005 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Délibération n°2024-006 : Marché de réception, mise en balles et expédition du carton issus des déchèteries

Délibération n°2024-007 : Création de postes

Délibération n°2024-008 : Recrutements de personnel non permanent

Dossier n°10 : Affaires diverses

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON

Le secrétaire de séance
Bertrand COLLET

Directeur de la publication : Madame Christine SALMON, Présidente du SEROC.
Conception rédaction : Service administratif
Date de mise en ligne : 08/02/2024